

(N° 65.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION 1881-1882.

Projet de Loi contenant le Budget de la Dette publique pour l'exercice 1882.

(Voir les nos 83, II, session 1880-1881, 12 et 127, session 1881-1882,
de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget de la Dette publique, pour l'exercice 1882, est fixé à la somme de *quatre-vingt-sept millions huit cent deux mille huit cent nonante-sept francs quarante-sept centimes* (fr. 87,802,897-47 c^s), conformément au tableau ci-annexé.

Bruxelles, le 31 mars 1882.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) J. DESCAMPS.*

*Les Secrétaires,
(Signé) LÉON D'ANDRIMONT,
J. DEVIGNE.*

Budget de la Dette publique pour l'exercice 1882.

ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES				
		ordinaires et perma- nentes.		extraordinaires et temporaires.		
	CHAPITRE PREMIER.	SOMMES AFFECTÉES au service		TOTAL		
	SERVICE DE LA DETTE PROPRE- MENT DITE.	des intérêts.	de l'amortissement.	par dette.		
	1 ^{re} SECTION.					
	<i>Dette dont l'origine est antérieure au 1^{er} octobre 1850.</i>					
1	Dette à 2 1/2 p. c.	5,498,990 78	»	5,498,990 78	5,498,990 78	»
2	Rente au nom de S. G. le prince de Waterloo	»	»	»	80,898 14	»
	2 ^{me} SECTION.					
	<i>Redevances dues au Gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1842.</i>					
3	Redevance pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances	»	»	»	105,820 10	»
4	Rachat des droits de faul.	»	»	»	21,160 42	»
	3 ^{me} SECTION.					
	<i>Dettes contractées depuis 1850.</i>					
	§ 1 ^{er} . INTÉRÊTS ET AMORTISSE- MENT.					
5	Emprunt à 4 p. c. de 1871 et capitaux qui y ont été ajoutés	29,508,555 28	5,620,758 91	55,129,094 19	55,129,094 19	»
6	Emprunt à 4 p. c. de 1880 (2 ^e série).	5,588,760 »	556,797 50	5,725,557 50	5,725,557 50	»
7	Dette à 5 p. c.	11,605 770 »	775,718 »	12,579,488 »	12,579,488 »	»
					56,940,712 73	

ARTICLES	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et perma- nentes.	extraordinaires et temporaires.	
	§ 2. ANNUITÉS DIVERSES.			
8	Rente au nom de la ville de Bruxelles	500,000 »	»	
9	Rente constituant le prix de cession du chemin de fer de Mons à Manage	672,350 »	»	
10	Quote-part de la Belgique du chef de la reprise de la ligne de Spa à la frontière Grand-Ducale . . .	500,000 »	»	
11	Douzième annuité pour prix du matériel d'exploita- tion, etc., repris en exécution de l'article 10 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 5 juin suivant	612,000 »	»	
12	Annuité à servir jusqu'en 1929 inclusivement, pour le service des obligations de 100 francs (4 £) de la Grande-Compagnie du Luxembourg	599,850 »	»	
13	Annuité à servir jusqu'en 1934 inclusivement, pour le service des obligations de 500 francs (20 £) de cette Compagnie.	5,192,678 »	»	
14	Annuité à servir jusqu'en 1949 inclusivement, pour le service des actions privilégiées de la même Compagnie.	284,725 »	»	
	a. Annuité de 7,000 francs par kilomètre due sur 770,167 mètres, longueur des lignes ou sections de lignes livrées à l'Etat antérieurement au 1 ^{er} janvier 1877. (Art. 55, § 1 ^{er} , de la convention du 1 ^{er} juin 1877)	5,591,169 »	»	75,239,897 4
15	b. Annuité de 4,000 francs par kilomètre sur les mêmes lignes ou sections de lignes. (Art. 55, § 2, et art. 57 combinés de la même convention) . .	2,464,554 40	616,153 60	
16	Loyer provisionnel à payer à la Société du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam, en exécution de la convention internationale du 31 octobre 1879, approuvée par la loi du 29 avril 1880 (semestres au 1 ^{er} avril et au 1 ^{er} octobre 1882).	»	1,000,000 »	
	§ 3. AUTRES CHARGES.			
17	Rente annuelle à 5 p. c., à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires	42,287 74	»	
18	Minimum d'intérêt garanti par l'Etat. Loi du 20 dé- cembre 1851 et lois subséquentes. (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à ser- vir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concu- rence des engagements résultant de ces lois.) .	485,000 »	»	
	a. Frais relatifs au service :			
	1 ^o Des diverses dettes et annuités qui précèdent. (Payement des intérêts, amortissement, contrôle, etc.). fr. 100,000 »			
19	2 ^o Des titres de la caisse d'annuités dues par l'Etat et visés par la Tré- sorerie. 6,000 »	115,500 »	»	

ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et perma- nentes.	extraordinaires et temporaires.	
	b. Frais de surveillance à exercer sur les compagnies de chemins de fer, etc., au point de vue de la garantie du minimum d'intérêt, en exécution des conventions 7,500 »			
20	Escompte sur les versements anticipés des termes de paiement de l'emprunt à 4 p. c., 2 ^e série (de 1880)	»	25,000 »	»
	CHAPITRE II.			
	RÉMUNÉRATIONS.			
21	Rémunération en matière de milice. (Crédit non limitatif.)	3,000,000 »	»	
22	Pensions diverses	8,906,000 »	24,000 »	12,530,000 »
23	Pensions des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite	»	600,000 »	
	(Les sommes disponibles sur ce crédit seront appliquées au service de la caisse des pensions des veuves et orphelins du Département des Finances.)			
	CHAPITRE III.			
	INTÉRÊTS DE FONDS DÉPOSÉS A TITRE DE CAUTIONNEMENTS OU DE CONSIGNATIONS.			
24	a. Intérêts des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor 1,020,000 »	1,023,000 »	»	
	b. Intérêts arriérés du même chef se rapportant à des exercices clos 3,000 »			
25	Intérêts des cautionnements des remplaçants dans la milice nationale	50,000 »	»	2,035,000 »
26	Intérêts des consignations (loi du 26 nivôse an XIII), ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations.	960,000 »	»	
	(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)			
	TOTAL DU BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE . fr.	85,537,763 87	2,265,133 60	87,802,897 47